

DEPARTEMENT  
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et trois, le jeudi 29 juin à 20 H 30,  
le Conseil Municipal,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.  
Date de la convocation : 09-06-2023  
Secrétaire de séance : Caroline PICARDA

**Conseillers présents :** Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ.

**Conseiller absents excusés :** Christian LEYMARIE, Yoann ROUQUIÉ.

**Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Conseillers absents non excusés :** Sandrine GOFFLO, Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

**OBJET : Participation aux frais de scolarisation de la  
commune d'OBJAT Année 2022-2023**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les frais de scolarisation dus à la commune d'Objat pour l'année scolaire 2022-2023. Par délibération n° 2023/006, la commune d'Objat a fixé les tarifs suivants :

- Enfant scolarisé en maternelle : 1 355,00 €
- Enfant scolarisé en primaire : 315,00 €
- Enfant scolarisé en ULIS : 315,00 €

En 2022-2023, deux enfants scolarisés en primaire dont un en garde alternée et un enfant sans participation financière d'Yssandon, un enfant en maternelle sans participation de la commune d'Yssandon.

Le montant total des frais est égal à **157,50 €**.

M. le Maire propose aux élus d'accepter de verser cette participation à la commune d'Objat.

*Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :*

**APPROUVE** le versement de la participation aux frais de scolarité 2022-2023 à la commune d'Objat pour un montant total de 157,50 €,

**DEMANDE** au Maire de faire procéder au règlement de la somme à la commune d'Objat, à l'article 6558.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affichée le 03/07/2023

